



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-007

Arrêté de modification de circulation Place de la mairie

Le Maire de LES IFFS,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,
- Vu le CGCT et notamment les articles L.2212-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5 à R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,
- Vu la demande de Monsieur Yvan DELAHAYE, artisan charpentier-couvreur de l'entreprise INOV'TOIT à Miniac-sous-Bécherel qui doit intervenir sur la toiture d'une habitation située au 12 Place de la mairie à partir du 17 juin 2024 ;
- Etant donné qu'une mise en sécurité du chantier est nécessaire, des modifications de circulation sont nécessaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est déviée devant le N°12 place de la mairie par le parking situé en face, devant la mairie.

ARTICLE 2 : Les véhicules arrivant de la rue de l'ancienne école ou la VC N°3 et N°4 sont prioritaires

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux sera responsable de la mise en place de la sécurité (panneaux de signalisation, barrières, entraves, etc...) Une attention particulière devra être effectuée en termes de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h à partir du 17 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux au niveau du chantier modifiant la circulation .

ARTICLE 3 : Le Maire de LES IFFS, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES IFFS,
Le 03/06 2024

Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

